

COMMUNE DE  
ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département du Rhône

Nombre de membres :  
En exercice : 26  
Présents : 23  
Votants : 25  
(dont 2 pouvoirs)

N°2026-03-01

**Objet : Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le 12 mars à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

27 février 2026

Secrétaire de séance :

Sébastien LAPLACE

*élu en application de l'article L.2121-15  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Eric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, TOINET Guy, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

AGGOUN Jean-Claude  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel,  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absent :

ROY Jean-Sébastien

**Réuni** sous la présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales,

**Constatant** que suite à la panne Hélios le Compte Financier Unique n'a pas pu être transmis à la commune par le Service de Gestion Comptable de Givors mais que les résultats ont été certifiés par le comptable du SGC,

**Constatant** que selon ce même article il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique, le conseil municipal peut donc procéder à la reprise anticipée des résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique,

**Considérant** que les résultats provisoires de l'exercice se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

- Prévisionnel : 5 351 365,42 €
- Dépenses réalisées : 3 583 308,75 €
- Recettes réalisées : 5 938 687,40 €

### Section d'investissement

- Prévisionnel : 6 405 337,42 €
- Dépenses réalisées : 4 879 936,29 €
- Recettes réalisées : 4 744 212,39 €

Ces résultats seront définitivement arrêtés lors de l'approbation du Compte Financier Unique par le conseil municipal au plus tard le 30 juin 2026.

### Le conseil municipal

*Sous la présidence de M. Eric MICHELOT, adjoint chargé des finances*

*Ayant entendu l'exposé de M. Eric MICHELOT, adjoint aux finances*

*Après en avoir délibéré :*

*Et hors de la présence de M. le Maire*

*A l'unanimité,*

1. **DECIDE D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 tels que détaillés ci-dessus,
2. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**

